

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N° SNIA_PAI-NAN_MAPA_26-021

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère des Transports
Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) - Centre en Route de la Navigation
Aérienne (CRNA-Ouest)

Représentant De l'Acheteur (RA)

Monsieur Le Directeur des Opérations ou son représentant, pour le Centre en Route
de la Navigation Aérienne Ouest (CRNA-O)

Conducteur d'opération

Division Logistique du SIR Ouest

Objet de la consultation

Travaux de remplacement et de modernisation d'ascenseurs au CRNA Ouest, y
compris des travaux de désamiantage

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **8 octobre 2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	7
3-1.1. Documents fournis aux candidats	7
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	12
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	13
4-1. Sélection des candidatures	13
4-2. Jugement et classement des offres	13

4-3.2 Appréciation du critère technique	15
4-3.3 Appréciation du critère environnemental.....	15
4-3.4 Note finale de l'offre	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation ..	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique ..	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX	18
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS	19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le représentant de l'Acheteur est désigné par l'abréviation RA et le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Travaux.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Travaux de remplacement de deux ascenseurs et de modernisation de deux autres ascenseurs au Centre en Route de la Navigation Aérienne Ouest (CRNA-O), y compris des travaux de désamiantage qui sont à prévoir selon le diagnostic amiante réalisé le 8 avril 2026 n°26-MIN-40-D1.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

CRNA Ouest
37 route du Radar de Bretagne
CS 80013
29470 LOPERHET

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations ne sont pas réparties en lots. La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront remis aux titulaires des marchés lors de la période de préparation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Les modalités sont indiquées à l'article 1-7.5. du CCAP.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions font l'objet d'un critère « développement durable » relatif aux mesures de respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les déchets du chantier sont gérés conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-Travaux.
- Aux fins de contrôle et de suivi, le titulaire assure la traçabilité des déchets.
- Les sujétions de dépose, de tri et d'élimination des produits de démolition, de

démontage et de traitement des déchets seront précisés dans le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier.

- En cas de manquement du titulaire à ses obligations, les déchets non enlevés peuvent être transportés d'office à ses frais.
- Gestion des travaux liés à l'amiante avec certification

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'acheteur ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence) des équipements mis en œuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de publication au BOAMP ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, à compléter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 3 ascenseurs ;

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à compléter sans modification ;
- Les 3 Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des ascenseurs et ses annexes :
 - Annexes 1 : rapports amiante
 - Annexe 2 : étude structure référence 26XXXXXX-STR
 - Annexes 3 : rapports photos
- Les modèles SNIA de déclaration de sous-traitant de rangs 1 et 2 ;
- Certificat de visite à pré compléter par le candidat et à donner lors de la visite

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat devra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces

attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Les capacités professionnelles pourront être présentées sous la forme de certificats de qualifications professionnelles :

- Habilitation Electrique (B1V, BR, BC)
- Habilitation Electrique (B2V, BR, BC)
- Qualification SS3 et SS4 pour les travaux de désamiantage.

et

de certificats de qualité (délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes) :

Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003), référence FNTF : démolition par engin mécanique (211), travaux de terrassement courants (232), couches de forme en matériaux granulaire (234), Assises de chaussées (331), Revêtements en matériaux enrobés (332), réseaux souterrains électriques (64)).

La preuve de la capacité de l'entreprise, de la société peut être apportée par tous les moyens, notamment par des références attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il concourt. Ces références seront d'ampleurs similaires, réalisées par les intervenants de l'agence (agence qui réalisera les travaux et non par la société nationale) sur les 5 dernières années, précisant la nature exacte des travaux, le coût de l'opération, le nom du Maître d'Ouvrage, etc.... Ces références de travaux pourront être appuyées par des attestations de bonne conduite délivrées par le destinataire privé ou publique (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre) de l'opération et précisant si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-1.2.

dans un autre sous dossier « Offre » :

A - Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement** : à compléter, ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le certificat de visite obligatoire des lieux**

B – Un dossier technique explicatif comprenant :

- **Le mémoire justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Un planning global et détaillé incluant en détail :
 - Les délais de remises des dossiers d'exécutions pour chaque appareil à date de notification,
 - Les délais d'approvisionnement du matériel pour chaque appareil,
 - Les phases amiantes (plans de retrait et mise en place des processus amiantes sur site),
 - Le délai de réalisation des travaux de plusieurs appareils en parallèle,
 - Prescriptions en site occupé,
 - Fourniture d'un mémoire indiquant de façon exhaustive et non généraliste les prescriptions que l'entreprise mettra en place conformément à son offre,
 - Les zones de stockages qu'elle prévoit,
 - La zone de base vie qu'elle prévoit,
 - Organisation pour le traitement des poussières et du bruit,
 - Organisation pour les livraisons et les débarras,
 - L'organisation des réunions de chantiers qu'elle prévoit
 - Fiches techniques des matériels utilisés
 - Fiches commerciales et techniques du matériel proposé pour les ascenseurs neufs et les modernisations,
 - Les plans des futurs ascenseurs neufs,
 - Ascenseur tour radar
 - Une note confirmant que l'entreprise respecte ou non la descente charge maximum de la gaine existante. Et si non, la fourniture d'une note de calcul justifiant la nouvelle descente de charge pour l'ascenseur neuf proposé de charge 450KG type 1.
 - Une note de la bonne prise en compte de la mise en place de poutrelles en tant que crochet de manutention en haut de gaine,
 - Pour l'amiante :
 - Certificats,
 - Descriptif des processus amiantes prévue dans l'offre de l'entreprise en conformité avec les travaux en site occupé,
 - Maintenance,
 - Organisation du service de maintenance de l'entreprise,
 - Organigramme de l'équipe prévue,
 - Hypothétiquement : divergence de l'offre de l'entreprise avec les prescriptions du DCE :
 - Une note technique et financière si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions du DCE,

C - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Autres sous-détails de prix que le candidat jugerait nécessaire de joindre à son offre.

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

L'entreprise fournira dans son offre,

- Une gamme proposant plusieurs modèles de plafond et sols cabine prévu dans son offre pour l'ascenseur modernisé 800KG,
- Une gamme complète de choix pour les habillages cabines des deux ascenseurs neufs,
- Une gamme des finitions inox prévues dans l'offre de l'entreprise pour les portes palières et cabines des ascenseurs neufs (tour radar et centrale A) et modernisé (Formation),
- Une gamme de finitions des appels paliers, afficheurs paliers et boîte à boutons cabine prévu dans l'offre de l'entreprise.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Un RIB lisible avec en-tête de la banque.
- S'il ne l'a pas fourni lors du dépôt de son offre, l'acte d'engagement dûment signé électroniquement sera transmis en original au RA (numérique pdf avec certificats de signature valides si visa électronique).

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le RA commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus de ce dernier de compléter sa candidature, cette dernière sera éliminée.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec les 3 meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
N°1 – Critère prix : Prix global et forfaitaire, au regard du montant TTC écrit en lettre dans l’acte d’engagement.	35 points
N°2 – Critère technique : La valeur technique des prestations, au regard du mémoire justificatif et explicatif et appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous : Sous-critère 1 – Présentation du candidat et Organisation du chantier Mémoire présentant la société et ses capacités à réaliser les prestations. Description de l'organisation globale prévue par le candidat pour prendre en compte le contexte particulier du chantier sur un site occupé (Organisation des livraisons et des déplacements, prise en compte des contraintes liées à l'exploitant, SOPAQ...). Description des moyens mis à disposition pour assurer la propreté quotidienne sur la plateforme. Sous-critère 2 – Calendrier de réalisation Il se présentera sous forme d'un planning, et indiquera : les tâches détaillées, le regroupement des tâches, leurs enchaînements logiques, leurs durées, les effectifs prévus, le nombre éventuel d'équipes avec leurs roulements. Ce planning permettra de visualiser l’ensemble des travaux et les préparations et exécutions de chacune des tâches et ce en cohérence avec les prestations demandées. Sous-critère 3 - Ressources affectées au marché - Description des moyens humains et matériels (caractéristiques et rendement) qui seront dédiés au chantier. Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir le respect du planning et l'organisation du chantier. Les effectifs seront désignés (noms et qualifications des personnes avec leurs curriculum vitae précisant leurs références personnelles), afin de démontrer leurs capacités à mener à bien l’ensemble des prestations.	55 points 15 pts 25 pts 15 pts
N°3 – Critère environnemental : apprécié au regard du mémoire justificatif et explicatif au vu du contenu des éléments ci-dessous : - Une note explicitant les mesures de respect de l’environnement mises en place au sein de l’établissement. - Une note relative aux déchets : organisation du tri (nombre bennes), sites de récupération, modalités de recyclage le cas échéant.	10 points 10 pts

4-3. Méthode de calcul des offres

4-3.1 Appréciation du critère prix

Pour l’analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l’acte d’engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées. Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (totalité des points du critère : 40 points).

Note prix « Np » noté sur 35 points sur la base de la formule suivante :

$$Np = 35 \times (P0 / Pi)$$

dans laquelle :

- Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales.
- Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ;
- P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.

4-3.2 Appréciation du critère technique

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (50), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 55 \times [NT(i) / NT(m)]$$

dans laquelle

N(i) est la note valeur technique attribuée à l'offre du candidat (i)

NT(i) est la note valeur technique du candidat (i)

NT(m) est la note valeur technique du candidat ayant eu la meilleure note.

Critère éliminatoire applicable : en cas d'offre unique ou d'offre qui serait déclarée acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, **le candidat devra obligatoirement obtenir la note minimum de :**

- **30 points pour la valeur technique, faute de quoi l'offre sera éliminée.**

4-3.3 Appréciation du critère environnemental

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (10), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 10 \times [NT(i) / NT(m)]$$

dans laquelle

N(i) est la note valeur technique attribuée à l'offre du candidat (i)

NT(i) est la note valeur technique du candidat (i)

NT(m) est la note valeur technique du candidat ayant eu la meilleure note.

4-3.4 Note finale de l'offre

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note finale (sur 100) du candidat sera : [note prix (sur 35) + note technique (sur 55) + note environnementale (sur 10)]

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-NAN_MAPA_26-021**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, xxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGAC/SIR-Ouest A l'attention de Marc GUILLEMOT Aéroport de Brest - Bretagne - CS20301 GUIPAVAS 29806 Brest Cedex 9			
Copie	de	sauvegarde	pour :
Travaux de remplacement et de modernisation d'ascenseurs au CRNA Ouest			
Consultation : SNIA_PAI-NAN_MAPA_26-021 Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : « NE PAS OUVRIR »			

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX

Une **visite sur site est obligatoire**. Cette visite permettra de bien appréhender le site et son contexte ainsi que les enjeux inhérents au projet. Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via l'espace « *Question* » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) selon les modalités décrites dans le présent article 6 « Renseignements complémentaires ».

- La visite aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 9h00 (prévoir environ une durée de 2h30) ;
- Pour confirmer leur présence à la visite obligatoire, les candidats devront s'adresser à :
 - destinataire principal : Philippe Lemaire (phillipe-p.lemaire@aviation-civile.gouv.fr)

Personnes à mettre en copie de la demande de visite :

- en copie : Laurent Berthoumieux
(laurent.berthoumieux@aviation-civile.gouv.fr) et Stéphane Caradec (stephane.caradec@inex.fr)

Pour la visite obligatoire du site des travaux, les demandes doivent répondre aux exigences suivantes :

- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité devra obligatoirement être transmise dans le courriel d'inscription, l'accès du site étant réglementé ;
- La présentation de la pièce d'identité au poste de sécurité est obligatoire pour accéder au site (attention : prévoir un temps d'attente pour l'accès au site et les vérifications d'usage).

Un certificat de visite sera remis aux candidats qui devra obligatoirement être porté dans l'offre de ce dernier.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois